



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales

ARRETE PERMANENT

N°2127/16

instituant une modification du stationnement

sur la RD 28

Commune de Fontpédrouse
(Hors agglomération)

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-9 et R417-10 relatifs au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté n° 2781/15 du 02 avril 2015 portant délégation de signature de la Présidente du Département,

VU l'arrêté n° 6696/09 en date du 15 décembre 2009 portant interdiction de stationner,

VU la demande de la Mairie de Fontpédrouse en date du 12-02-2016,

CONSIDERANT que tout véhicule en stationnement sur cette section de route représente un danger, une gêne ou un abus pour la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} avril 2016, l'arrêté n° 6696/09 portant interdiction de stationner sur la RD28 est annulé.

ARTICLE 2 :

Sur la RD 28 du PR 5 +950 au PR 7 +300 le stationnement des véhicules est interdit. Cette interdiction de stationner de véhicules sera considérée comme gênante et dangereuse au sens des articles R417-9 et R417-10 du Code de la Route. Elle fera l'objet d'un procès verbal et pourra être enlevée par la fourrière sur réquisition des Services de la Gendarmerie.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie et huitième partie) sera mise en place par le Service Routier Montagne, Agence Routière de Saillagouse.

ARTICLE 4 :

- Monsieur Le Directeur des Routes du Département des P.O.,
- Monsieur le Commandant de la CRS58 à Perpignan,
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des P.O.,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Maire de Fontpédrouse.

Saillagouse, le 21/03/2016

Pour la Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales, et par délégation

Le Chef du Service Routier Montagne

Philippe VILLEMUR

DESTINATAIRES :

- La Direction des Transports
- Le Chef de l'Agence Routière de Saillagouse
- La CVOCER